REPUBLIQUE DU BURUNDI

UNITE • TRAVAIL • PROGRES

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100 / 164 DU 06 NOVEMBRE 2018 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS RESPONSABLES DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE POLICE, ECOLE DE BRIGADIER DE POLICE ET CENTRE DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT AUX MISSIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX A L'INSPECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE DU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n° 1/03 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/18 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/083 du 20 juillet 2018 Portant Organisation du Ministère de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes ;

Vu la Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/29 du 18 Septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu les dossiers administratifs et personnels des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur de l'Institut Supérieur de Police :

OPC1 NKURUNZIZA Philibert, OPN 0577

Article 2 : Est nommé Directeur de l'Ecole des Brigadiers de Police :

OPC2 BIZINDAVYI Thierry, OPN 1057

Article 3 : Est nommé Directeur du Centre de Formation et de Perfectionnement aux missions de maintien de la Paix :

OPC1 NAHIMANA Anaclet, OPN 0491

Article 4 : Est nommé Directeur Adjoint de l'Institut Supérieur de Police :

OPC1 GASABANYA Jacques, OPN 0275

Article 5 : Est nommé Directeur Adjoint de l'Ecole des Brigadiers de Police :

OPC2 HABONIMANA Fernand, OPN 0538

Article 6 : Est nommé Directeur Adjoint du Centre de Formation et de Perfectionnement aux missions de maintien de la Paix :

OPC2 NDUWAYO Aloys, OPN 1142

Article 7 : Toutes dispositions antérieures et contraires au présent décret sont abrogées.

Article 8 : Le Ministre de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 6 novembre 2018,

Pierre NKURUNZIZA.

6.11.2018

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE ET DE LA GESTION DES CATASTROPHES

Alain Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Chef.